

Coup de force et coups tordus à la Caisse des dépôts

20 mai 2016 | Par [Laurent Mauduit](#)

- Mediapart.fr

Appuyé par le secrétaire général de l'Élysée, Henri Emmanuelli, qui préside la commission de surveillance de la Caisse des dépôts, cherche à déstabiliser Pierre-René Lemas, qui en est le directeur général. Dans cette bataille obscure, tous les coups semblent permis.

C'est une histoire microscopique mais sans précédent dans l'histoire de la République et sans doute très révélatrice du climat glauque qui prévaut dans les sommets de l'État, en cette fin crépusculaire du quinquennat socialiste : l'actuel secrétaire général de l'Élysée, Jean-Pierre Jouyet, et surtout le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le socialiste Henri Emmanuelli, cherchent, pour d'obscures raisons, à déstabiliser le patron de la puissante institution financière, Pierre-René Lemas. Campagne de calomnies anonymes dans la presse, tentative d'obstruction des délibérations prises par la commission de surveillance : la bataille a pris une telle tournure qu'elle menace de plonger la Caisse tout entière dans la crise.

Le début de l'histoire, qui a trait à la durée du mandat du patron de la CDC, c'est Mediapart qui l'a révélé (lire [Caisse des dépôts: le sort de Lemas en suspens](#)). Initialement, tout le monde pensait que Pierre-René Lemas, nommé directeur général de la puissante institution financière, le 21 mai 2014, pourrait aller jusqu'au bout de son mandat, qui est de cinq ans. Cela semblait d'autant plus vraisemblable que, même si Lemas doit être atteint par la limite d'âge en 2017, le chef de l'État a pris de nombreux décrets ces derniers mois permettant à des responsables d'organismes publics dans la même situation d'achever leur mandat. Il paraissait donc logique que Pierre-René Lemas profite d'une même disposition, d'autant que la CDC a connu ces dernières années une très forte instabilité dans sa gouvernance, avec des changements incessants de directeurs généraux et plusieurs périodes d'intérim.

[[lire_aussi]]

Mais c'était compter sans Henri Emmanuelli et Jean-Pierre Jouyet qui, pour des raisons mystérieuses, a multiplié les petites manœuvres dans les coulisses du pouvoir pour faire en sorte que Pierre-René Lemas ne puisse pas profiter de cette disposition l'autorisant à achever son mandat. Le secrétaire général de l'Élysée lui tiendrait-il rigueur de l'enquête préliminaire ouverte par le Parquet sur les contrats de complaisance que la CDC a accordés à un ami de Manuel Valls, Alain Bauer, quand Augustin de Romanet en était le directeur général ? Lesquels contrats ne se sont pas aussitôt arrêtés quand lui-même, Jean-Pierre Jouyet, a pris sa succession (lire [Alain Bauer a profité de contrats de complaisance à la Caisse des dépôts](#)) ? Ou alors, lui ferait-il grief d'avoir obtenu la place de patron de la Caisse en lieu et place du candidat qu'il défendait, en la personne de François Villeroy de Galhau, devenu depuis gouverneur de la Banque de France ? Ou alors, comme nous l'avons suggéré dans nos enquêtes précédentes, y a-t-il plus simplement, de la part de Jean-Pierre Jouyet qui a mille connexions avec les puissances d'argent, une sorte d'aversion quasi culturelle à l'encontre de Pierre-René Lemas, qui a été formé à l'école de Pierre Joxe et incarne une tout autre tradition, celle de la haute fonction publique républicaine ?

Quoi qu'il en soit, notre enquête ayant mis l'affaire sur la place publique, celle-ci a fait grand bruit au sein de la Caisse des dépôts, où siègent des élus de droite et de gauche, et au sein des deux commissions des finances, de l'Assemblée nationale et du Sénat. Comme nous l'avons raconté, la commission de

surveillance de la CDC, qui regroupe des élus de gauche et de droite en égale proportion, a donc émis à l'unanimité (en l'absence de son président, Henri Emmanuelli, pour raison de santé) un avis, mercredi 27 avril, demandant que le directeur général puisse achever son mandat qui court jusqu'en mai 2019 (lire [CDC : le croc-en-jambe raté de Jouyet](#)).

Cette unanimité n'est pas seulement le fait de l'instance de surveillance de la Caisse des dépôts. Fait rarissime, les syndicats de la Caisse des dépôts ont, eux aussi, jugé très préoccupant que l'établissement, qui a connu une valse de ses directeurs généraux ces dernières années, soit de nouveau plongé dans une période d'instabilité. Ensemble, la CGT, la CFDT, l'UNSA, FO et la CGC ont donc publié un communiqué en forme d'alerte :



Communiqué des organisations syndicales représentatives du groupe CDC

CGT-CFDT-UNSA-FO-CGC

Le Directeur général de la Caisse des Dépôts doit pouvoir achever son mandat de 5 ans dans le respect des institutions de la République !

Alors que la Caisse des Dépôts (CDC) célèbre cette année son bicentenaire, voilà que le mandat de son actuel Directeur général, Pierre-René LEMAS, qui dure normalement 5 ans devrait se terminer en août 2017, au bout de seulement 3 ans d'exercice en raison d'une disposition parfaitement connue de l'exécutif au moment de sa nomination en juillet 2014. Ainsi depuis 2012, notre institution aurait connu cinq Directeurs généraux différents si cette échéance perdurait.

Cette situation n'est ni raisonnable ni démocratique. En fait comme en droit, c'est le Directeur Général de la Caisse des Dépôts qui incarne, qu'on le souhaite ou qu'on le déplore, l'autonomie de notre institution tandis que c'est le Parlement qui en est le garant via la Commission de Surveillance. La durée de son mandat ne peut varier du seul fait de contingences réglementaires inadaptées ou d'accommodements électoraux.

La CDC et ses filiales assurent, sur mandat de la République, des missions d'intérêt général fondamentales (financement des logements sociaux et des infrastructures, protection de l'épargne et gestion des retraites publiques, appui au développement des territoires, au maintien de la cohésion sociale...). L'exercice de ses missions et de ses activités qui mobilise plus de 100 000 fonctionnaires et salariés en France et dans le monde exigent la stabilité de sa Direction et de son pilotage stratégique et ne peut être la proie d'une sorte de « spoils system » d'autant que sur certains dossiers en cours, le futur et l'emploi de milliers de salariés est en jeu : restructuration et évolution de l'actionnariat d'ICADE et de TRANSDEV, partenariat avec l'AFD, évolution stratégique de la CNP, de la SCET, d'Informatique CDC et des différentes Directions de la CDC (réseau et territoire, retraite-solidarité, bancaire, fonds d'épargne, Investissement local...).

L'avenir d'une institution publique bicentenaire nécessairement engagée sur le long terme et par principe autonome du pouvoir exécutif, ne peut être soumis à des aléas conjoncturels. C'est au législateur, garant de cette autonomie, de prendre les mesures nécessaires pour que le Directeur Général actuel puisse terminer son mandat dont l'interruption ne peut être légalement provoquée qu'à l'initiative de la Commission de Surveillance elle-même, présidée par un parlementaire. Enfin, le législateur doit, comme s'y est engagé le Président EMMANUELLI, permettre l'entrée de représentants élus des salariés à la Commission de Surveillance.

Paris, le 17 mai 2016

Pour la CGT : Jean-Philippe Gasparotto
 Pour FO : Nadia Baouz
 Pour la CFDT : Patrick Borel
 Pour la CFE/CGC : Claude Malat
 Pour l'UNSA : Luc Dessenne

Caisse des dépôts : communiqué de l'intersyndicale

Sous le titre « *Le directeur général de la Caisse des dépôts doit pouvoir achever son mandat de cinq ans dans le respect des institutions de la République* », les organisations syndicales disent ainsi leur inquiétude : « *Alors que la Caisse des dépôts (CDC) célèbre cette année son bicentenaire, voilà que le mandat de son actuel directeur général, Pierre-René Lemas, qui dure normalement 5 ans devrait se terminer en août 2017, au bout de seulement 3 ans d'exercice en raison d'une disposition parfaitement connue de l'exécutif au moment de sa nomination en juillet 2014. Ainsi depuis 2012, notre institution aurait connu cinq directeurs généraux différents si cette échéance perdurait. Cette situation n'est ni*

raisonnable ni démocratique. »

La délibération secrète de la Banque publique d'investissement

Même s'il est totalement isolé dans l'institution qu'il préside et dont il est supposé garantir la stabilité en même temps que l'indépendance face à la puissance publique, Henri Emmanuelli n'entend pourtant visiblement pas rendre les armes. À son initiative, des « confidentiels » venimeux – et factuellement inexacts – ont été distillés dans certains journaux. Et puis surtout, mercredi 28 mai, à une nouvelle réunion de la commission de surveillance de la Caisse, il a présenté un projet d'avis sur la durée du mandat du directeur général totalement « *édulcoré* », selon un témoin, par rapport à ce qu'avait décidé à l'unanimité la commission de surveillance précédente. En quelque sorte, le député socialiste tente un coup de force : chercher à enterrer une délibération prise à l'unanimité par la commission de surveillance et implicitement soutenue par tous les syndicats de la maison. De ce coup de force, Henri Emmanuelli ne se cache d'ailleurs pas : « *J'enverrai éventuellement une lettre aux présidents des commissions des finances [de l'Assemblée et du Sénat – ndlr], mais il n'y aura aucun avis !* », explique-t-il à *L'Opinion* ce vendredi matin, qui consacre un article à cette affaire sous le titre : [« A la Caisse des dépôts, rififi et entourloupes autour de la reconduction de Pierre-René Lemas »](#).

Étrange propos ! Le président de la commission de surveillance a-t-il le pouvoir d'annuler une délibération prise à l'unanimité et consignée dans le procès-verbal de la séance ? On imagine gouvernance plus transparente et démocratique...

La situation créée par Jean-Pierre Jouyet et Henri Emmanuelli est donc tout à la fois grotesque et grave. Grotesque parce que l'on a du mal à percer ce qui motive tout ce charivari, en dehors de quelques haines recuites ; et grave parce que la Caisse, qui joue un rôle majeur dans la vie économique française, est du même coup au bord de la crise.

La situation est même encore plus ubuesque que cela. Car voilà à peine quelques semaines, quand cette guérilla n'avait pas encore commencé, il coulait de source dans les sommets de l'État que Pierre-René Lemas achèverait son mandat. Et de cela, il existe une trace écrite confidentielle, dont Mediapart s'est procuré une copie grâce à une source confidentielle au ministère des finances : il s'agit du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la Banque publique d'investissement (BPI), qui s'est tenue le 25 mars dernier.

Voici ce procès-verbal :

[La délibération confidentielle de la Banque publique d'investissement](#) by [Laurent MAUDUIT](#)

BPIFRANCE
Société anonyme au capital de 20.981.406.140 euros
Siège social : 27/31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort
507 523 678 RCS Créteil
(la "Société")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 MARS 2016

L'an deux mille seize,
le 25 mars, à 16 heures 35, au 6/8, boulevard Haussmann à Paris (75009),

les actionnaires de la société Bpifrance se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l' "Assemblée générale"), sur convocation d'un administrateur mandaté à cet effet par le conseil d'administration, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'administration ;
- modification de l'article 14.2 des statuts de la Société ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été dressé une feuille de présence.

Sur décision de l'Assemblée générale, l'Assemblée générale est présidée par Monsieur Nicolas Dufourcq (le "Président") en sa qualité de Directeur général de la Société.

La Caisse des dépôts et consignations, représentée par Monsieur Antoine Colas et la République française, représentée par Monsieur Martin Vial, actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, assument les fonctions de scrutateur.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote et composant le capital social. En conséquence, le quorum requis étant atteint, l'Assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Boubakar Dione est désigné comme secrétaire.

PwC Audit et Mazars, commissaires aux comptes titulaires sont absents, excusés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée générale :

- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale ;
- une copie des statuts de la Société ;
- le projet de statuts modifiés de la Société.

Les actionnaires reconnaissent expressément qu'en dépit du non-respect du délai préalable de convocation, ils ont été dûment informés de la présente assemblée, de son ordre du jour et du texte des résolutions, qu'ils ont pu prendre connaissance de l'ensemble des documents mis à disposition des actionnaires et que leur droit d'information a été pleinement satisfait. En conséquence, les actionnaires indiquent renoncer au bénéfice de ce délai.

En fait, le directeur général de la CDC est statutairement le président de la BPI dont le capital est détenu à 50/50 par la CDC et par l'État. Or, les statuts de la BPI prévoyaient jusqu'à présent que son président ne pouvait pas rester en fonction au-delà de 65 ans, âge que Pierre-René Lemas a atteint le 23 février dernier. Il a donc été prévu, de concert entre la direction générale de la CDC et l'État qu'une assemblée générale de la BPI modifierait les statuts, de sorte que Pierre-René Lemas puisse en rester le président, tant qu'il serait directeur général de la CDC.

Selon notre témoin de Bercy, le 25 mars, la procédure s'est donc déroulée en trois temps. D'abord, un conseil d'administration de la BPI s'est tenu. Comme Pierre-René Lemas avait dépassé la limite d'âge, c'est un administrateur, Louis Schweitzer, l'ancien PDG de Renault, qui en a assuré la présidence. Le conseil s'est alors mis d'accord à l'unanimité pour qu'une résolution soit soumise à la prochaine assemblée générale de la BPI, de sorte que la limite d'âge de son président soit alignée sur celui des administrateurs, soit 70 ans. Les représentants de l'État, dont leur chef de file dans cette instance, à savoir Martin Vial, le directeur de l'Agence des participations de l'État (APE), ont souscrit à cette résolution.

Le conseil d'administration a alors été aussitôt suspendu. Et l'assemblée générale a peu après commencé. Et c'est donc au cours de cette assemblée générale que la résolution, comme l'établit le procès-verbal, a

été soumise. La résolution est ainsi libellée : « Pour l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président du conseil d'administration. » Et comme le précise ensuite le procès-verbal, « cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Vial', is written above a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

La République française
Représentée par
Monsieur Martin Vial

Scrutateur

Le représentant de l'Etat donne son accord à la résolution

En clair, l'État, qui contrôle 50 % du capital de la BPI, est d'accord avec cette prolongation du mandat de Pierre-René Lemas. Parmi les signatures qui figurent en bas du procès-verbal, on relève d'ailleurs celle de Martin Vial, sous cette présentation : « *La République française, représentée par Martin Vial* ». On ne peut pas faire plus solennel.

Alors pourquoi l'État donne-t-il le 25 mars son accord à la prolongation du mandat de Pierre-René Lemas à la tête de la BPI, qui constitue l'une des participations les plus importantes et les plus stratégiques de la CDC ? Et pourquoi, à peine quelques jours plus tard, Henri Emmanuelli engage-t-il une guérilla dans les sommets de l'État pour que la même mesure ne joue pas à la CDC ? Et pourquoi François Hollande met-il

tant de temps à mettre de l'ordre dans le grand bazar créé, pour d'obscures raisons, par son principal collaborateur et Henri Emmanuelli ?

C'est à l'évidence totalement incohérent. C'est en cela que cette affaire, pour dérisoire qu'elle soit, est lourde d'enseignements. Elle permet de mieux comprendre le sens de l'État et de l'intérêt général qui a cours actuellement à l'Élysée. Allez vous étonner ensuite que la France soit si mal en point...

En 2016, année du bicentenaire de la CDC, sa gouvernance repose sur un président de la commission de surveillance qui se maintient sans en présider les réunions et un directeur général qui ne sait pas s'il pourra accomplir son mandat jusqu'à son terme normal parce que le même président de la commission de surveillance, avec la complicité du secrétaire général de l'Élysée, pour des raisons personnelles, s'y oppose par tous les moyens. Voilà ce que l'histoire pourrait retenir de l'année du bicentenaire de cette grande institution placée au cœur du consensus républicain.

Prolonger

Boite Noire

URL source: <https://www.mediapart.fr/journal/economie/200516/coup-de-force-et-coups-tordus-la-caisse-des-depots>